



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n° 147 du 22 septembre 2020**

## **Direction départementale des finances publiques**

- 1- Délégation de signature responsable pôle recouvrement spécialisé
- 2- Subdélégation de signature ordonnancement secondaire Alain CITRON
- 3- Délégation de signature pôle évaluation domaniale
- 4- Désignation agents habilités devant les juridictions de l'expropriation
- 5- Délégation de signature service des impôts des entreprises de Pezenas
- 6- Délégation de signature responsable service des impôts des particuliers de Montpellier
- 7- Délégation de signature service des impôts des particuliers de Pezenas
- 8- Délégation de signature liste des responsables en matière de contentieux
- 9- Délégation de signature responsable Service des impôts des entreprises MTP2
- 10- Délégation responsable Trésorerie hôpitaux Est Hérault à Laurent Cassagnol
- 11- Délégation de signature Trésorerie Montpellier Municipale



Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme RENOUD Béatrice, Inspectrice divisionnaire, adjointe au comptable responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAIRE Sophie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
MALGOUYRES Delphine	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
SALANÇON Cécile	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
LOPEZ Nancy	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
VOURY Pierre	Inspecteur	15 000 €	12 mois	150 000 €
GARCIA Gilles	Inspecteur	15 000 €	12 mois	150 000 €
DJERIDI Riad	Inspecteur	15 000 €	12 mois	150 000 €
SCHERER Bruno	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €
FAUVET Carole	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
GUYOT Stéphane	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	50 000 €
BONNAUD Denis	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €
BAYON Nathalie	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
POTIER Annie	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
FOURNIER Françoise	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
GONZALEZ-CONDE Magali	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
GENEVOIS Joëlle	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
RAGOUILLIAUX Sylvie	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
RUL Carole	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
MERLAND Stéphane	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €
RUNEL Véronique	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
RESSEGUIER Lionel	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable, responsable du  
Pôle de Recouvrement Spécialisé

Alain COUTOLLEAU

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HÉRAULT**

334, allée Henri II de Montmorency

34954 MONTPELLIER Cedex 2

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administrateur général, Directeur «Métiers»

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
- Vu le décret du 17 juillet 2019, portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de l'Hérault;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant affectation de M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe, à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1635 du 24 décembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques;
- Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Alain CITRON à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault;
- Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de l'Hérault et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 susvisé;

## ARRÊTE :

**Article 1:** Délégation de signature est conférée aux agents dont la liste suit, à l'effet de réaliser l'ensemble des transactions nécessaires dans le système d'information CHORUS de l'engagement au paiement des dépenses, initiées par les services ordonnateurs rattachés au Centre de Gestion Financière.

**Article 2:** La présente subdélégation qui révoque toutes les subdélégations antérieures, devra être exercée dans les conditions et limites ainsi que selon les modalités fixées par les différentes conventions de délégation de gestion souscrites entre le Centre de Gestion Financière et les services ordonnateurs.

Fait à Montpellier, le 14.09.2020

*L'administrateur général des Finances Publiques,*



*Alain CITRON*

NOM	Prénom	Grade
BEAUZEMONT	Xavier	Agent administratif des finances publiques
BERENGER	Isabelle	Agent administratif des finances publiques
CARIA	Dominique	Contrôleur des finances publiques
CAUSSE	Agnès	Contrôleur des finances publiques
CHANEWOR THY	Thierry	Agent administratif des finances publiques
CHATENAY	Gisèle	Contrôleur des finances publiques
CHAUVEYON	Sébastien	Agent administratif des finances publiques
CHIHEB	Mohammed	Agent administratif des finances publiques
COUSIN	Fanny	Agent administratif des finances publiques
CROS	Michèle	Contrôleur des finances publiques
DAWO	Geneviève	Agent administratif des finances publiques
DEFFENAIN	Pascal	Contrôleur principal des finances publiques
DELGADO-GRISEL	Patricia	Agent administratif des finances publiques
DESMET	Virginie	Agent administratif des finances publiques
DIEU	Michaël	Agent administratif des finances publiques
DUFOUR	Romain	Contrôleur des finances publiques
GAMBLIN	Albane	Agent administratif des finances publiques
GRUJARD	Sandra	Contrôleur des finances publiques
IMBERT	David	Contrôleur des finances publiques

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>JARRIÉ</b>	Nicolas	Agent administratif des finances publiques
<b>LAFORET</b>	Geneviève	Agent administratif des finances publiques
<b>LAIRIS</b>	Éric	Agent administratif des finances publiques
<b>LARDEUX</b>	Thierry	Contrôleur des finances publiques
<b>LEROUX</b>	Béatrice	Agent administratif des finances publiques
<b>NKUNKUYAMISSI</b>	Fu-Shi	Contrôleur des finances publiques
<b>PIALOT</b>	Guilhem	Agent administratif des finances publiques
<b>RADIONOFF</b>	Théo	Agent administratif des finances publiques
<b>REDON</b>	Solange	Agent administratif des finances publiques
<b>RICARD</b>	Myriam	Agent administratif des finances publiques
<b>ROUGIER</b>	Cécile	Contrôleur principal des finances publiques
<b>ROY-LARENTRY</b>	Marie-Laure	Contrôleur principal des finances publiques
<b>SINZELLE</b>	Christel	Contrôleur des finances publiques
<b>SYLVESTRE</b>	Nicolas	Inspecteur des finances publiques
<b>VAQUIER</b>	Patrice	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
<b>VALORA</b>	Corinne	Contrôleur des finances publiques
<b>VENARD</b>	Delphine	Contrôleur principal des finances publiques
<b>VESTRIS</b>	Marie	Agent administratif des finances publiques
<b>ZAHND</b>	Laurence	Agent administratif des finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques de l'Hérault  
334 Allée Henri II de Montmorency  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER cedex 2

### *Arrêté portant délégation de signature*

#### **Le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret du 22 décembre 2016 par lequel M. Samuel BARREAULT, Administrateur général des finances publiques, est nommé Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

- Alain CITRON, Directeur du pôle gestion publique, Administrateur Général des Finances Publiques, Christine MAGNAVAL, Administratrice des Finances Publiques, Patrick REBOUL, Administrateur des finances publiques adjoint, sans limitation de montant ;
- Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire, dans la limite de **3 000 000 €** pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et de fonds de commerce et **300 000 €** pour les estimations en valeur locative ;
- Pascal BONNAIRE, Bernadette CARITG, Thierry NATUREL, Clara DELAUNAY, Geneviève JEAN, Marc DEBAY et Malory PERSONNE-LAGNY, Inspecteurs, dans la limite de **500 000 €** pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce et **50 000 €** pour les estimations en valeur locative ;

à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à :

Alain CITRON, Directeur du pôle gestion publique, Administrateur Général des Finances Publiques, Christine MAGNAVAL, Administratrice des Finances Publiques, Patrick REBOUL, Administrateur des finances publiques adjoint, Franck FOYER, Inspecteur Divisionnaire, Françoise POLI, et Luc VIALON, Armelle SMOLINSKI, Inspecteurs, sans limitation de montant.

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02 septembre 2019.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

**14 SEP. 2020**

Directeur départemental des Finances publiques



Samuel BARREAU  
Administrateur général des Finances publiques



Direction départementale  
des Finances publiques de l'Hérault  
334 Allée Henri II de Montmorency  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER cedex 2

## **Arrêté portant désignation des agents habilités à siéger en tant que Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.**

**Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.**  
Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R.212-1 et R.311-24 ;

### **Arrête :**

**Art.1<sup>er</sup> :** **Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire,** est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en appel .

**Art 2 :** **Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire,** est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées-Orientales statuant en appel.

**Art 3 :** **Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire,** est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude statuant en appel.

**Art 4 :** **Viviane HEINRICH, Inspectrice divisionnaire,** est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aveyron statuant en appel.

**Art 5 :** **Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire,** est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en premier ressort.

**Art 6 :** En cas d'empêchement de Corinne SOUBEYRAN, elle sera remplacée par Patrick REBOUL, Administrateur des finances publiques adjoint ou Bernadette CARITG, ou Pascal BONNAIRE, ou Thierry NATUREL, ou Marc DEBAY, ou Malory PERSONNE-LAGNY, ou Clara DELAUNAY, ou Geneviève JEAN, Inspecteurs.

**Art. 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2019.

**Art. 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le

**14 SEP. 2020**

Directeur départemental des Finances publiques



Samuel BARREAULT  
Administrateur général des Finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PEZENAS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme GAYRARD Marie-Noëlle, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PEZENAS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30.000 €.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELSOL Brigitte	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
LIS Marie-Laure	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
ROUYEYROLLIS Marie-Christine	Cadre B	10.000 €	10.000 €	8mois	10.000 €
BIRNAL Valérie	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
NONIS Nicolas	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GIL Audrey	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
VIVIAN Nathalie	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MASO Sophie	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
DESSON Karine	Cadre C	3 000 €	3 000 €	6 mois	3 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'HERAULT.

A Pézenas, le 1er septembre 2020,  
Le comptable public,  
Responsable de service des impôts des entreprises,

Christine MAS



Christine MAS  
Inspectrice Principale  
Comptable Public

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP de Montpellier 1.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à, Christine BELLOC, Michel LOUGNON et Jean-Luc N'DIAYE adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 1, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour le service de l'assiette et 30 000€ pour le service du recouvrement;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOULAD-TAHER Mohammed	AZNAR Anne-Marie	BASTARD Sandra
BULME Julie	DEBONO Marie-Madeleine	DOUMANDJI Imad
GARDINAL Laurine	HERAUD Jean-Charles	VAST Nolwenn
1. BIRET Nathalie	2. CEBELIEU Frédéric	PERIER Isabelle
ROUVELIN Thierry		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMBROISE Juani	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
BIRET Nathalie		1 000€	6 mois	10 000€
BOUSQUIE Laurine	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
CEBELIEU Frédéric	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
DAUVERGNE Angéla	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
MELLIER Philippe	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
PERIER Isabelle	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
ROUVELIN Thierry	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
	Agent	1 000€	3 mois	3 000€

5°) les documents comptables à l'exclusion des lettres chèques et en l'absence des adjoints

- aux agents désignés ci-après :

AMBROISE Juani, contrôleur

MELLIER Philippe, contrôleur.

ROUVELIN Thierry, contrôleur.

### Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AOULAD-TAHER Mohammed	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
AMBROISE Juani	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BASTARD Sandra	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BIRET Nathalie	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BOUSQUIE Laurine	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BULME Julie	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
CEBELIEU Frédéric	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
DAUVERGNE Angéla	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
DOUMANDJI Imad	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
GARDINAL Laurine	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
PERIER Isabelle	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
ROUVELIN Thierry	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
	Agent		1 000€	3 mois	3 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Montpellier Nord-Ouest ;

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 1er septembre 2020  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,

Pierre CHAUME

Administrateur des finances publiques adjoint.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PEZENAS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme HAIDAR Dominique, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PEZENAS, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service ;
- 5°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30.000 €.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SARRON Thierry	JOURDAN Yves	MARTINEZ Sylvie
NEGROU Claudine	PAUTOU Claire- Marie	

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DESRUELLES Fabien	DUMAS Céline	TEISSEYRE Magali
WADOUX Samia	CHAMBEURLAND Karine	
CASIER Denis	FERRER Emmanuelle	
LANOISELEE Séverine		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COSTES Sébastien	Contrôleur	10.000 €	8 mois	10.000 €
CHAIX-JAUSSERAND Danièle	Contrôleuse	10.000 €	8 mois	10.000 €
KLEIN Céline*	Agente	3.000 €	6 mois	3.000 €
SAVY Christine*	Agente	3.000 €	6 mois	3.000 €
GRANDGONNET Florian*	Agent	3.000 €	6 mois	3.000 €

\* sauf déclarations de créances.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

A Pézenas, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,  
Le comptable public,  
Responsable de service des impôts des particuliers,

Christine MAS



Christine MAS  
Inspectrice Principale  
Comptable Public



## Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

### Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Nom -Prénom	Responsables des services
	<b>Services des Impôts des entreprises :</b>
M. Jean-Luc BOURSON	SIE Grand Béziers
Mme Marie-Françoise CREBASSA	SIE Lunel
M. Pierre CHRISTOL	SIE Montpellier 1
M. Thierry ALBAGNAC	SIE Montpellier 2
Mme Nicole JOB	SIE Montpellier Sud-Est
Mme Patricia MAYNE	SIE Sète
	<b>Services des Impôts des particuliers :</b>
M. Philippe BESSIERE	Ouest Hérault
M. Philippe SAUSSOL	SIP Lunel
M. Pierre CHAUME	SIP Montpellier 1
Mme Dominique CHEYLAN	SIP Montpellier 2
M. Gilles THIRIET	SIP Montpellier Nord-Ouest
Mme Dominique CHEYLAN	SIP Montpellier Sud-Est
Mme Brigitte CARCENAC	SIP Sète
	<b>Services des Impôts des particuliers et des entreprises :</b>
Mme Michèle RIGONI	SIPE Bédarieux
Mme Véronique LEON-BLANCA	SIPE Lodève
Mme Christine MAS	SIPE Pézenas
	<b>Pôle de recouvrement spécialisé :</b>
M. Alain COUTOLLEAU	PRS
	<b>Pôle de contrôle Revenu - Patrimoine :</b>
Mme Françoise MARTINEZ	PCRP
	<b>Pôles Contrôle Expertise :</b>
Mme Isabelle PETIT	PCE Biterrois
Mme Hanny HU	PCE Montpellier
	<b>Brigades de Contrôle :</b>
M. Paul JEAN-PIERRE	1 <sup>ère</sup> BDV Montpellier
M. Jean-Marc MABILEAU	2 <sup>ème</sup> BDV Montpellier
M. Alain MIAVRIL	3 <sup>ème</sup> BDV Montpellier
M. Jean-Marc LOPEZ	4 <sup>ème</sup> BDV Béziers

	<b>Services de Publicité Foncière :</b>
M. Laurent DOMINIQUE	SPFE Béziers 2 <sup>ème</sup> bureau
M. Bernard BEILLE	SPF Montpellier 1 <sup>er</sup> bureau
M. Jean-Pierre FAIVRE	SPF Montpellier 2 <sup>ème</sup> bureau
	<b>Centres des impôts fonciers :</b>
M. Serge CAYRAC	Montpellier - Béziers

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Corine LAURENT, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 2,

- M. Julien PUMO, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 2,

- M. Eric LAFFITTE, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 2,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

BARRAT Pierre BEAUPERE-JOUMOND Yolaine PRIGENT Aurore SENEGAS Marc	BOISNARD Mireille JAOL Cécile LE DRET Stéphane MASON Frédéric	BOUBOUCH Saïd PEZET Christophe MENARD Patrice PRUDHOMME Brigitte AULBERT Fabrice
---	--	--

- dans la limite de 2 000 € à Mme Marie THIVANT-BIENVENU, AAP.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PEZET Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
BOUBOUCH Saïd	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
CABURET Jean-François	AAP	2 000 €		

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Montpellier 2,



Thierry ALBAGNAC

## PROCURATION

Le soussigné: CABAU François

Trésorier des Hôpitaux est Hérault

Déclare

➤ Constituer pour son mandataire spécial et général

M Laurent CASSIGNOL

- Lui donner procuration à l'effet de signer, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Montpellier CHU et aux affaires qui s'y rattachent.
- Entendre ainsi transmettre à M Laurent CASSIGNOL tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montpellier le 2 septembre 2020

Signature du Mandant

M. CABAU François

Signature du Mandataire

M Laurent CASSIGNOL



Visé Le DDFIP





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTPELLIER MUNICIPALE**  
**TRESORERIE SECTEUR PUBLIC LOCAL**

LES ECHELLES DE LA VILLE 2, PLACE PAUL BEC

34000 MONTPELLIER CEDEX 2

TÉLÉPHONE : 04 67 65 67 00 MÉL. : [t034021@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t034021@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Mme Béatrice BLANES

Téléphone : 04 67 65 92 00

Mél. : [beatrice,blanes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:beatrice,blanes@dgfip.finances.gouv.fr)

**Objet : délégation de signatures**

Je soussignée Béatrice Picaud (Blanès), responsable du Centre des Finances Publiques de Montpellier Municipale, déclare constituer pour mes mandataires généraux et spéciaux :

**délégations générales**

Donne pouvoir aux mandataires généraux ci-dessous de gérer et administrer, pour moi-même et en mon nom, le centre des Finances Publiques de Montpellier Municipale, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont légitimement dues à quelque titre que soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services, dont la gestion m'est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer des récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence leur donne pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Municipale de Montpellier, entendant ainsi leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2020

Signature des mandataires généraux :  
(signature + paraphe)

Signature du mandant,  
(Faire précéder la signature de la mention : *Bon pour pouvoir*)

*Bon pour pouvoir*  
Béatrice PICAUD

Audrey PASCAUD, inspecteur divisionnaire, adjoint

AP

Emmanuelle LAFFRAT, inspectrice, adjointe

EL

Fabrice BERNARD, inspecteur, adjoint

FB

Stéphanie TARDIEU, inspectrice, adjointe

ST

### Délégations spéciales

#### - en matière de recettes :

reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément, de :

- signer les actes de poursuites en l'absence de cadres A;
- signer des délais de paiement pour toutes les créances locales dans la limite de 5000 euros par redevable, et pour un délai n'excédant pas 6 mois ;
- effectuer les déclarations de créances lors de procédures collectives et répondre aux propositions des commissions de surendettement en l'absence de l'encadrement ;
- signer les demandes de renseignements, les bordereaux d'envoi et accusés réception, les attestations pour les particuliers ou entreprises (bordereaux de situation, extraits de rôles...) ;
- signer les quittances de recettes ;
- me représenter auprès de la poste

Stéphanie DEJEAN, contrôleuse principale

Lysianne KLYZ, contrôleuse principale

Pascal PLANAS, contrôleur

Nadine PEREZ, contrôleur

Jocelyne PIZZAGALLI, contrôleur principale